

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 64/72/SPCG complétant l'arrêté n° 62/28/SPCG du 9 mars 1962 portant dérogation à l'arrêté n° 61/80/SPCG du 1er août 1961 sur le régime et les taux des indemnités pour travaux supplémentaires à allouer au personnel des Cadres territoriaux.

n° 64/72/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 juillet 1964

Numéro JO
n° 8 du 01/09/1964

Date du numéro
1 septembre 1964

TEXTE INTÉGRAL

L'article 2 de l'arrêté n° 62/28/SPCG du 9 mars 1962 est complété ainsi qu'il suit: Ministère de la Santé (Hygiène). — Agents sanitaires et aides-agents sanitaires chargés de la désinsectisation : — de 5 à 7 heures; — de 19-à 23 heures dans la limite maximum de 2 heures consécutives par soirée.